

ASSEMBLÉE NATIONALE13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 21 de cet article, supprimer les mots :

« en violation de la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.